

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 28 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 22 AVRIL 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Pascal DAGES

POUVOIRS :

- M. Michel BREAN donne pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CAGD : MISE A DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS A LA COMMUNE DE DAX : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Suite au transfert du service Voirie-Propreté de la Ville de Dax à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, le 01 janvier 2016, le Grand Dax est sollicité par la commune de Dax afin d'effectuer des prestations de voirie ou nettoyage sur son domaine non transféré (places, cours d'écoles etc...).

Une convention est conclue entre les deux collectivités afin d'encadrer ces prestations de service. Elle prendra effet à compter de la date de réception au contrôle de légalité et prendra fin au 31 décembre 2020.

Le coût de ces prestations est basé sur les tarifs votés annuellement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et selon le coût réel des fournitures employées.

Une facturation sera établie mensuellement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax conformément à la convention annexée. Un ajustement au réel interviendra en fin d'année suivant les charges constatées au 31 décembre.

Ces prestations sont évaluées globalement à 332 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2016, article 62876.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention de prestations de service à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Ville de Dax pour des prestations à réaliser sur le domaine non transféré de la Ville de Dax,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160428-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 29 Avril 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».